

ARRÊTÉ PT n° 02/2026
prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Metz approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 ;

VU la décision en date du 30 juin 2026 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Jacques PHILIPPE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Benoît MATOT en qualité de suppléant ;

VU l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 17 avril 2026, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Metz ;

VU la décision motivée du Bureau délibérant de l'Euro-Métropole de Metz en date du 18 mai 2026 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Metz, et de poursuivre la procédure de déclaration de projet ;

VU la réunion d'examen conjoint en date du 11 juin 2026, dont le procès-verbal est joint au dossier d'enquête publique ;

VU le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Metz ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Metz pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 21 septembre 2026 à 09h00 au mercredi 21 octobre 2026 à 17h00 à l'Euro-Métropole de Metz, siège de l'enquête publique, et en Mairie de quartier de Metz Bellecroix.

Article 2 : La présente procédure de déclaration de projet a pour objet de modifier le zonage et le règlement du PLU pour permettre le projet de diversification de l'habitat dans le quartier prioritaire de la ville (QPV) de Metz Bellecroix en lien avec le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Article 3 : Monsieur Jacques PHILIPPE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Benoît MATOT en qualité de suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de quartier de Metz Bellecroix, 13 rue de Toulouse, 57070 Metz ;
- au siège de l'Euro-Métropole de Metz, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz CS 30353, 57011 METZ Cedex 1 ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'Euro-Métropole de Metz, à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à l'Euro-Métropole de Metz, siège de l'enquête publique, et à la Mairie de Quartier de Metz Bellecroix les :

- Vendredi 25 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 en Mairie de Quartier de Metz Bellecroix,
- Jeudi 08 octobre 2026 de 15h00 à 17h00 en Mairie de Quartier de Metz Bellecroix,
- Mercredi 21 octobre 2026 de 15h00 à 17h00 à l'Euro-Métropole de Metz.

Article 6 : Les adresses des sites internet sur lesquels les informations relatives à l'enquête publique et les pièces du dossier pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.eurometropolemetz.eu/>
- <https://metz.fr/>
- <https://www.registre-numerique.fr/mise-compatibilite-plu-metz>

Article 7 : Les observations et propositions formulées par le public seront rendues publiques et pourront être consultées pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante :

- mise-compatibilite-plu-metz@mail.registre-numerique.fr

Article 8 : Le Service Stratégies et Dynamiques Territoriales de l'Euro-Métropole de Metz est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 9 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché à l'Euro-Métropole de Metz, siège de l'enquête publique, et à la Mairie de Quartier de Metz Bellecroix, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage à l'Euro-Métropole de Metz.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Euro-Métropole de Metz. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de l'Euro-Métropole de Metz et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à l'Euro-Métropole de Metz, en mairie de quartier de Metz Bellecroix et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à l'Euro-Métropole de Metz du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur les sites internet de l'Euro-Métropole de Metz et de la ville de Metz.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Metz ;
- M. le commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260825-AR-PLUMETZ-0226-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 25 août 2026

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Philippe GLESER
Maire de Lorry-lès-Metz